

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Sophie Forster Carbonnier*

Date de dépôt : 27 janvier 2011

Interpellation urgente écrite

Zones environnementales : le Conseil d'Etat a-t-il participé à la consultation fédérale ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son plan de mesures OPAi révisé en 2008, le Conseil d'Etat introduisait la mesure des zones à émissions réduites, un dispositif qui permet d'interdire l'accès à certaines zones sensibles pour les véhicules les plus polluants. Ce type de mesure, déjà appliqué dans plusieurs villes européennes, a l'avantage de cibler les véhicules les plus polluants, contrairement au système du péage urbain, qui pénalise les automobilistes sur un critère purement financier. L'instauration de ces zones peut également avoir un effet incitatif à l'achat de voitures moins polluantes, afin de pouvoir accéder à toutes les zones du centre-ville.

La mise en œuvre de cette mesure nécessiterait une modification de la législation fédérale. Dans cette optique, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a mis en consultation cet automne la création de bases légales pour l'instauration de zones environnementales. Suite à une mobilisation importante des lobbies automobiles et à un changement à la tête du département, le projet de modification a été abandonné sans autre forme de procès, et ce alors que plusieurs cantons urbains (Bâle, Genève, Tessin, Zurich) étudiaient cette solution, voire l'avaient incluse dans leur plan de mesures OPAir, comme c'est notre cas.

Ma question est donc la suivante :

Afin d'atteindre l'objectif d'une mise en œuvre des zones à émissions réduites en 2012, comme prévu par le plan de mesures OPAir, le Conseil d'Etat a-t-il pris part à la consultation fédérale pour défendre cette mesure ? Si oui, peut-on connaître la teneur de sa prise de position ?